



VILLE de MURET  
mairie-muret.fr

## REGLEMENT

## DU TREMPLIN MUSICAL DE MURET 2024

### Catégorie des + de 20 ans

Le service jeunesse de la Ville de Muret organise un concours musical ouvert à tous les styles de musique.

Les participants seront regroupés en deux catégories : moins de 20 ans et plus de 20 ans.

Ce règlement concerne l'organisation du tremplin musical pour la catégorie de plus de 20 ans.

#### **Article 1 : Objet et présentation du Tremplin Musical**

Le tremplin musical a pour objectif la valorisation de jeunes possédant un talent artistique.

Les candidats peuvent concourir en solo ou en groupe.

Le vainqueur de chaque catégorie gagnera une journée dans un studio d'enregistrement de renom de la région. Le vainqueur des plus de 20 ans aura également la possibilité d'organiser un concert au théâtre municipal de Muret.

#### **Article 2 : Dates et lieux**

Pour les candidats pré-sélectionnés, il y aura deux dates de sélections qui se feront en public au Théâtre municipal de Muret situé place Léon Blum :

- le samedi 20 janvier 2024 à partir de 20h30

- le samedi 2 mars 2024 à partir de 20h30

Les finales se dérouleront en public le même jour que les finales de la catégorie des moins de 20 ans le samedi 4 mai 2024 dans ce même théâtre à partir de 20h30.

#### **Article 3 : Conditions de participation**

La catégorie des plus de 20 ans du tremplin musical est ouvert à toute personne ayant 20 ans minimum à la date de sélection dès lors qu'elle n'a pas de maison de disques ou d'agent.

Il est possible de se présenter en solo ou en groupe.

#### **Article 4 : Dossier d'inscription**

Afin de concourir les candidats doivent au préalable retirer (ou télécharger sur [www.studiodsh.fr](http://www.studiodsh.fr)), compléter et retourner un dossier d'inscription complet sur les espace Agora de la ville de Muret.

Coordonnées :

Espace Agora Peyramont – 30 chemin de la Pradette – Muret Tél. 05 61 16 32 83

Tout dossier reçu après la dernière date de pré-sélection ne sera pas pris en compte.

#### **Dates limites d'inscription :**

**première sélection du 20 janvier: date limite de retour du dossier le 6 janvier 2024**

**deuxième sélection du 2 mars: date limite de retour du dossier le 17 février 2024**

La demande de candidature comportera les pièces suivantes :

- la fiche de renseignements dûment remplie

- un cd ou une clé usb comprenant l'enregistrement de 2 morceaux (reprise ou composition au choix du candidat) ou un lien internet sur lequel le jury pourra écouter 2 morceaux minimum (youtube, soundcloud,...etc)

- le règlement du concours signé par l'artiste se présentant en solo ou par tous les membres du groupe

### **Article 5 : Modalités de sélection**

Dans la catégorie des + de 20 ans, une pré-sélection sera réalisée à partir de 2 morceaux que le jury pourra écouter via un lien internet ou sur un support audio que les candidats auront pris soin de déposer sur un des espaces agoras en même temps que leur inscription au concours. Suite à cette pré-sélection les candidats seront informés par mail quant à leur participation ou non à la sélection en public.

Les candidats pré-sélectionnés interpréteront sur scène **3 morceaux** et veilleront à ne pas dépasser un temps de présence sur scène de **15 minutes**. Les medleys sont interdits.

Les morceaux peuvent être, au choix du candidat, une reprise ou une composition.

Le plan de scène sera imposé par les organisateurs.

Les artistes utilisant une bande sonore devront se munir de l'enregistrement de cette bande sonore sur 2 médias différents .

La sélection des artistes aux différentes phases du Tremplin (pré-sélections, sélections et finales) sera effectuée par un jury composé de professionnels du secteur de la production musicale et d'organisateur de l'événement.

En cas d'égalité, la voix du président du jury comptera double.

Les décisions du jury sont souveraines et sans appel.

Les artistes sélectionnés seront convoqués pour les finales par mail.

### **Article 6 : Prix**

Le prix du vainqueur de la catégorie des plus de 20 ans sera :

- une journée dans un studio d'enregistrement de renom d'une valeur de 450€
- la mise à disposition du théâtre municipal pour l'organisation d'un concert ; ce concert étant mentionné dans la saison culturelle 2024/2025 de la Ville de Muret.

### **Article 7 : Frais annexes**

Les organisateurs du Tremplin musical ne prennent en charge aucun défraiement.

Les artistes déclarent être informés et acceptent :

- que les frais de déplacement sur le lieu où se déroule le Tremplin sont intégralement à leur charge ;
- de ne prétendre à aucune contrepartie financière pour leur prestation scénique en public lors des finales comme lors des sélections ;
- que les repas des soirs de sélections et des finales sont à leur charge.

### **Article 8 : Vol, perte, dégradation**

Les organisateurs ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables en cas de perte, vol ou dégradation de tout ce qui appartient personnellement aux artistes (matériel y compris).

### **Article 9 : Droit à l'image**

Les artistes candidats déclarent être informés et ne pas s'opposer à ce que leur(s) prestation(s) scénique(s), leur image et leur œuvre soient susceptibles d'être fixées et reproduites, dans le cadre d'une exploitation non commerciale, dans le but d'une diffusion liée à la valorisation et la communication de l'événement par les organisateurs.

Les candidats autorisent les organisateurs à utiliser leurs images, photographies et prestations scéniques prises ou fixées à l'occasion du Tremplin musical, pour diffusion ou reproduction pendant 24 mois, et ce sur différents supports et par tous procédés destinés à la promotion et valorisation de cet événement (parution dans les publications des organisateurs, toute publication dans les médias dans le cadre de la promotion du concours).

Cette captation, diffusion ou reproduction ne pourront faire l'objet d'aucune rétribution.

**Article 10 : Droit d’auteur**

La ville de Muret décline toute responsabilité en cas d’atteinte aux droits d’auteur.

Les artistes candidats garantissent que les œuvres musicales proposées sont originales, inédites et qu’ils disposent librement des droits d’auteur attachés à ces œuvres. De façon générale, les candidats garantissent les organisateurs et le jury contre toute revendication de tiers en ce qui concerne les droits d’auteur.

**Article 11 : Propos**

Tout propos injurieux, raciste, homophobe ou diffamatoire est proscrit.

Le non respect des directives par les candidats ainsi que tout comportement incorrect et/ou susceptible de porter atteinte aux bonnes mœurs et/ou à l’ordre public entraînera l’exclusion et la disqualification de l’artiste concerné (ou du groupe auquel il appartient).

**Article 12 : Responsabilités**

Les organisateurs se réservent la faculté d’annuler ou de reporter le Tremplin en cas de force majeure et plus généralement si les circonstances l’exigent, sans que leur responsabilité ne puisse être engagée. Dans la mesure du possible, ces modifications feront l’objet d’une information préalable par tous moyens appropriés.

**Article 13 : Assurances**

Chaque participant devra être en mesure de produire une attestation d’assurance couvrant sa participation au concours.

**Article 14 : Acceptation du règlement**

L’inscription et la participation au Tremplin musical est gratuite et implique l’acceptation pure et simple du présent règlement.

Ce règlement doit être signé, précédé de la mention « Lu et approuvé » par tous les participants au concours.

A..... le : .....

Signature(s)